

Publication le 26 décembre 2023

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2023-47 – Renouvellement de l'adhésion à l'association QualiREL Santé	Pages	2
2023-48 – Budgets primitifs 2024	Pages	3-8
2023-49 – Tarifs 2024	Pages	9
2023-50 – Matériels divers – Cessions de biens – Mise en vente Enchères en ligne sur le site d'Agorastore.fr	Pages	10
2023-51 – Besoins occasionnels et saisonniers	Pages	11-12
2023-52 – Besoins occasionnels et saisonniers – Guichet Unique de Spectacle Occasionnel (GUSO)	Pages	13
2023-53 – DRH – Modification de la charte du télétravail	Pages	14-15
2023-54 – Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents et des personnes concourant aux missions du CIAS du Choletais	Pages	16-17
2023-55 – Personnel – Modification des conditions de versement du forfait mobilités durables	Pages	18-19
2023-56 – Déport du Président – Désignation d'un membre du Conseil d'Administration	Pages	20

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-47 – EHPAD DU CIAS – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUALIREL SANTÉ

L'association QualiREL Santé (Qualité – Risques – Évaluation – établissements Li-gériens) a pour objet de mettre à disposition des établissements sanitaires et médico-sociaux une expertise et un appui adaptés dans le but de sensibiliser ses adhérents à la qualité, la gestion des risques et l'évaluation.

En adhérant à cet organisme les EHPAD du CIAS peuvent bénéficier de conseil, d'assistance et d'expertise dans la gestion des risques et l'amélioration de la qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le renouvellement de ladite adhésion pour un montant total de 700 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt du CIAS du Choletais à renouveler l'adhésion à l'association QualiREL Santé pour que les EHPAD bénéficient de conseil, d'assistance et d'expertise dans la gestion des risques et l'amélioration de la qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion des trois EHPAD du CIAS du Choletais à l'association QualiREL Santé pour l'année 2023, pour un montant total de 700 € réparti comme suit :

- EHPAD La Cornetière : 233 €,
- EHPAD Le Val de Moine : 233 €,
- EHPAD Le Val d'Èvre : 234 €.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023–48 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le budget primitif est l'acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice. Ils retracent les besoins et le financement des services pour l'année à venir.

Présentation des budgets

I – Le budget principal :

Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 783 438 € et en investissement à hauteur de 49 900 €.

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 777 538 €, comprenant notamment la subvention globale d'équilibre versée par Cholet Agglomération, pour un montant total de 2 515 048 €, et les produits de services pour 244 160 €.

B) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 2 733 538 €, comprennent les subventions d'équilibre à chaque budget annexe (52 %), les dépenses de personnel (26 %), ainsi que les charges à caractère général (22 %). Ces dernières intègrent notamment l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, principalement celles des maisons d'animation.

C) Les dépenses et les recettes d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 49 900 €, en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 44 000 €.

II – Les budgets annexes :

A) Le budget annexe des résidences autonomie de Cholet :

Les recettes d'exploitation se composent notamment :

- des produits de la tarification (1 751 800 €), dont notamment les loyers (1 580 000 €) et la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (156 000 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (1 869 787 €), dont notamment la participation des usagers (792 000 €) et la participation versée par le budget principal du CIAS (802 941 €).

Les charges d'exploitation se décomposent ainsi :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale : 960 825 €, regroupant principalement les achats et les services extérieurs,
- dépenses de personnel : 2 449 341 €,
- dépenses relatives à la structure : 225 421 €, regroupant principalement les dépenses d'entretien, les assurances et les dépenses d'amortissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 92 500 €.

B) Le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine :

Les recettes d'exploitation se composent principalement :

- des produits de la tarification et assimilés (dont les loyers) (362 000 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation et des produits financiers (490 545 €), composés notamment de la participation des usagers (171 600 €) et de celle versée par le budget principal du CIAS (291 345 €).

Les charges d'exploitation ont été estimées à hauteur de :

- 243 150 € pour les dépenses afférentes à l'exploitation générale, regroupant principalement les achats et les services extérieurs,
- 528 141 € au titre des charges de personnel,
- 81 254 € relatifs aux dépenses afférentes à la structure (dépenses d'entretien, assurances et dépenses d'amortissement).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 29 700 €.

C) Le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée :

Les recettes d'exploitation se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (loyers : 287 800 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (313 108 €), composés principalement de la participation versée par le budget principal du CIAS (212 508 €) et de celles des usagers (84 150 €).

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 142 550 €,
- charges de personnel : 347 721 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 110 637 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 16 600 €.

D) Le budget annexe Adomi Facil :

Avec une activité prévisionnelle de 50 000 heures, les recettes d'exploitation se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (prestations) (1 507 000 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (13 400 €), composés notamment de la participation des salariés pour les titres restaurant (10 000 €),
- de la subvention prévisionnelle d'équilibre (108 247 €).

Les charges d'exploitation se composent notamment :

- des dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et remboursement des frais de déplacements des agents) : 95 400 €,
- des charges de personnel : 1 423 800 €,
- des dépenses liées à la structure (assurances, dépenses d'amortissement) : 109 447 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 600 €.

E) EHPAD du Val d'Èvre :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 940 220 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés (2 841 620 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (93 600 €),
- des produits financiers et produits non encaissables (5 000 €).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 100 635 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 425 025 €,
- charges de personnel : 2 364 689 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 310 921 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 160 415 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 116 000 € et des recettes d'investissement estimées à 30 000 €.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

F) EHPAD de La Cormetière :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 537 282 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés (3 450 708 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (70 675 €),
- des produits financiers et produits non encaissables (15 899 €).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 858 044 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 518 735 €,
- charges de personnel : 2 900 473 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 438 836 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 320 762 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 165 500 € et des recettes d'investissement estimées à 35 500 €.

G) EHPAD du Val de Moine :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 508 951 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés (3 371 292 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (84 159 €),
- des produits financiers et produits non encaissables (53 500 €).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 206 841 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 630 566 €,
- charges de personnel : 3 046 972 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 529 303 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 697 890 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 220 950 € et des recettes d'investissement estimées à 35 000 €.

H) Accueil de jour Les Magnolias :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 237 600 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés (237 400 €),
- des autres produits relatifs à l'exploitation (200 €).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 260 563 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 80 700 €,
- charges de personnel : 168 358 €,
- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 11 505 €.

Assurance et dépenses
Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 22 963 €.

L'accueil de jour prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 1 000 €.

Les EHPAD du Val d'Èvre, de la Cornetière et du Val de Moine et l'accueil de jour des Magnolias sont regroupés au sein de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses).

Les recettes d'exploitation pour l'EPRD s'élèvent à un montant total de 10 224 053 € et les dépenses à un montant total de 11 426 083 €. Le déficit prévisionnel est affiché initialement à 1 202 030 €.

L'EPRD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 503 450 € et des recettes d'investissement estimées à 100 500 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les budgets primitifs de l'année 2024, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	2 783 438,00 €	2 783 438,00 €	49 900,00 €	49 900,00 €
Écritures réelles	2 733 538,00 €	2 777 538,00 €	44 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	49 900,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	49 900,00 €
Budget annexe des résidences autonomie de Cholet	3 635 587,00 €	3 635 587,00 €	92 500,00 €	92 500,00 €
Écritures réelles	3 558 587,00 €	3 621 587,00 €	78 500,00 €	15 500,00 €
Écritures d'ordre	77 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	77 000,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine	852 545,00 €	852 545,00 €	29 700,00 €	29 700,00 €
Écritures réelles	829 845,00 €	851 445,00 €	28 600,00 €	7 000,00 €
Écritures d'ordre	22 700,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	22 700,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée	600 908,00 €	600 908,00 €	16 600,00 €	16 600,00 €
Écritures réelles	587 308,00 €	600 908,00 €	16 600,00 €	3 000,00 €
Écritures d'ordre	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €
Budget annexe Adomi Facil	1 628 647,00 €	1 628 647,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
Écritures réelles	1 619 047,00 €	1 628 647,00 €	9 600,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
Budget annexe EHPAD Val d'Èvre	3 100 635,00 €	2 940 220,00 €	116 000,00 €	30 000,00 €
Écritures réelles	3 042 635,00 €	2 935 220,00 €	116 000,00 €	30 000,00 €
Écritures d'ordre	58 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD La Cornetière	3 858 044,00 €	3 537 282,00 €	165 500,00 €	35 500,00 €
Écritures réelles	3 801 568,00 €	3 521 383,00 €	165 500,00 €	35 500,00 €
Écritures d'ordre	56 476,00 €	15 899,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD Le Val de Moine	4 206 841,00 €	3 508 951,00 €	220 950,00 €	35 000,00 €
Écritures réelles	4 087 041,00 €	3 455 451,00 €	220 950,00 €	35 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 44-00031631-20231223-SC000000-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2023
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Écritures d'ordre	119 800,00 €	53 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Accueil de jour Les Magnolias	260 563,00 €	237 600,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Écritures réelles	258 963,00 €	237 600,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 314-4 et suivants,

Considérant les projets de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget principal 2024 ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le budget annexe des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

Article 3 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver le budget annexe Adomi Facil ci-annexé.

Article 6 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val d'Èvre ci-annexé.

Article 7 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD de la Cornetière ci-annexé.

Article 8 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val de Moine ci-annexé.

Article 9 : d'approuver le budget annexe de l'accueil de jour des Magnolias ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2024–49 – TARIFS 2024

Les recettes tarifaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) proviennent des services rendus par les structures accueillant des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie.

Les tarifs autorisés des EHPAD, de l'Accueil de jour les Magnolias et des interventions du service des aides à domicile et des auxiliaires de vie Adomi Facil, restent inchangés jusqu'au nouvel arrêté du Conseil Départemental de Maine et Loire.

De plus, cette année, les éléments nécessaires au calcul des augmentations des prestations en résidences autonomie (taux d'augmentation des charges de service, augmentation du marché de fournitures de repas) ne seront connus qu'en début d'année. C'est pourquoi il est proposé de reporter les votes des tarifs concernant les loyers, les charges de services et les repas au Conseil d'Administration du 15 février 2024 pour une date d'effet au 1^{er} mars 2024.

Seules quelques modifications seront proposées concernant la restauration en EHPAD et les animations en résidence.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les propositions tarifaires pour l'année 2024, telles que mentionnées dans le document annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1 à L.123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 314-4 et suivants,

Considérant qu'il convient de réviser annuellement les tarifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de l'amélioration des prestations offertes aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les tarifs des services rendus aux usagers du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour l'année 2024, tels que précisés dans le document ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-50 – MATÉRIELS DIVERS – CESSIION DE BIENS – MISE EN VENTE – ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Un matériel qui n'est plus utilisé peut être proposé à la vente sur le site agorastore.fr, dans les conditions suivantes, afin de permettre son réemploi :

Structure	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
EHPAD Val d'Èvre	Renault Master 9 places – immatriculé 36 ACH 49	2 000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la cession de cet équipement pour un montant égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à procéder à la mise en vente de matériel non utilisé pour valoriser leur réemploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

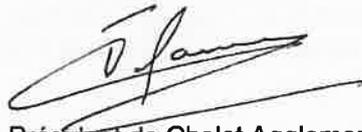
DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, d'un bien dans les conditions suivantes :

Structure	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
EHPAD Val d'Èvre	Renault Master 9 places – immatriculé 36 ACH 49	2 000,00 €

Il est précisé que le prix de cession sera égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-51 – BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à du personnel supplémentaire, à titre occasionnel, afin de renforcer ses équipes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser les recrutements suivants, pour l'année 2024, en sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel :

Service	Cadre d'emplois	Durée (en Équivalent Temps Plein)
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures

Accusé de réception en préfecture :
049-200031631-20231214-CIAS_2023_51-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1, L.123-5, R.123-20 et R.123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.1251-1 et suivants et L.1251-60,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour renforcer les équipes, il convient d'avoir recours à titre occasionnel à du personnel supplémentaire, au cours de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, au cours de l'année 2024, dans la limite des volumes énoncés ci-dessous, afin de renforcer les équipes :

Service	Cadre d'emplois	Durée (en Équivalent Temps Plein)
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_51-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-52 – BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS – GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNEL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de manifestations organisées au sein des services.

Certains intervenants souhaitant être rémunérés par le biais du GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) et non payés sur facture, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser leur recrutement dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2024)
EHPAD La Cornetière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1, L.123-5, R.123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient, pour assurer l'animation de manifestations au sein des services, de faire appel à des intervenants rémunérés par le biais du GUSO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recours à des intervenants rémunérés par le biais du GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel), dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2024)
EHPAD La Cometière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-53 – DRH – MODIFICATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Par délibération n° 2020-47 du 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé la charte du télétravail afin d'encadrer les conditions et la mise en œuvre de ce dispositif pour les agents (fonctionnaires et agents publics non titulaires).

Cette pratique s'étant développée, de nouveaux besoins ont émergé. Il est donc proposé au Conseil d'Administration, de modifier la charte du télétravail selon les principes suivants :

- annualisation de la campagne de recensement des demandes de " télétravail " avec formalisation des demandes du 1^{er} janvier au 31 mars,
- possibilité d'octroi du télétravail, hors période de campagne, en cas de mobilité ou de recrutement,

- possibilité de mise en œuvre du télétravail depuis une autre adresse que celle déclarée dans la demande initiale,
- autorisation à télétravailler pour raisons de santé selon les conditions définies dans la charte,
- et d'approuver sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la fonction publique, et notamment son article L. 430-1,

Vu le code du travail, et notamment son article L. 1222-9,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2020-47 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 approuvant la charte relative à l'organisation du télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant l'intérêt de développer les conditions d'accès au télétravail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les modifications apportées à la charte du télétravail et leur mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-54 – MODALITÉS D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS ET DES PERSONNES CONCOURANT AUX MISSIONS DU CIAS DU CHOLETAIS

Dans le cadre de leur mission ou pour des actions de formation, les agents du CIAS peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire communautaire, comme en dehors de celui-ci, et engager ainsi des frais de transports, de restauration et d'hébergement, qu'il convient d'indemniser.

À cet effet, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le règlement afférent aux modalités d'indemnisation, dans une recherche d'optimisation financière pour la collectivité et d'indexation automatique des défraiements pour les agents. Par ailleurs, dans un souci de simplification, il est proposé d'étendre ce règlement aux personnes, autres que les élus ou agents du CIAS, qui concourent à ses missions à l'occasion notamment de manifestations, conférences.

Les principales évolutions portent sur :

- le remboursement aux frais réels plafonnés des frais de restauration, au lieu et place d'un remboursement forfaitaire,

- la création d'une indemnisation forfaitaire pour les déplacements liés à des fonctions principalement itinérantes, au sein de la résidence administrative,

- l'actualisation des taux de plafonds des frais de restauration et des taux forfaitaires des frais d'hébergement, et leur indexation aux évolutions réglementaires, exception faite des frais engagés à Paris pour lesquels le plafond est relevé, de façon dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2026, en raison des tarifs qui y sont pratiqués.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CIAS, étant précisé que le guide de formation est adapté en conséquence.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'État, modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 susvisé, modifié,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 portant approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

Vu la délibération n° 2022-35 du 13 octobre 2022 portant approbation du règlement de formation des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt à préciser le cadre d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_54-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le règlement modifié relatif aux modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents du CIAS et des personnes concourant à ses missions, tel que joint en annexe,

Article 2 : d'approuver le règlement modifié relatif à la formation des agents, tel que joint en annexe, tenant compte des adaptations rendues nécessaires par la modification des modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents du CIAS et des personnes concourant à ses missions.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-55 – PERSONNEL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Par délibération n° 2021-59 du 18 novembre 2021 le Conseil d'Administration a décidé l'instauration du " forfait mobilités durables ". Le personnel du CIAS du Choletais perçoit ainsi cette indemnité de 200 euros en cas de déplacement entre sa résidence et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant 100 jours au moins dans l'année.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique territoriale a rendu possible l'évolution des conditions de versement. Le CIAS du Choletais s'est emparé de cette opportunité pour encourager la mobilité durable de ses collaborateurs.

Les principales évolutions sont :

- l'élargissement des modes de transport ouvrant droit à un versement, notamment avec la prise en compte des moyens de transport individuels comme les trottinettes (liste détaillée dans le règlement interne transmis en annexe),

- l'augmentation du montant alloué, qui est porté à 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours, 200 euros de 60 à 99 jours d'utilisation et 100 euros de 30 à 59 jours d'utilisation.

À ce titre, et conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les règles de versement prévues par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 à compter des versements qui auront lieu au cours du premier trimestre 2024 au titre des trajets effectués en 2023, et de modifier le règlement en conséquence.

Le versement sera subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur effectuée par l'intéressé avant le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les modifications des conditions de versement du forfait mobilités durables.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-3-1, R. 3261-13-1 et R. 3261-13-2,

Vu le code de la route, et notamment les points 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1,

Vu le code des transports, et notamment son article L. 1231-14,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du " forfait mobilités durables " dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n° 2021-59 du 18 novembre 2021 approuvant l'instauration du " forfait mobilités durables ",

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais de faire évoluer les conditions de versement du " forfait mobilités durables " dans le cadre de sa politique de développement durable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier les conditions du versement du " forfait mobilités durables " telles que présentées dans le règlement interne, conformément au décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement dudit forfait dans la fonction publique territoriale, dans le respect des règles fixées par le Comité Social Territoriale, applicables à compter du premier trimestre 2024 au titre des trajets effectués en 2023.

Article 2 : d'approuver le règlement interne " forfait mobilités durables " modifié détaillant ses modalités d'application.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231214-CIAS_2023_55-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Isabelle LEROY – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Josette GUITTON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

2023-56 – DÉPORT DU PRÉSIDENT - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, rédacteur territorial, actuellement en position de disponibilité, souhaite mettre définitivement fin à sa carrière dans la fonction publique. Elle sollicite, à cet effet, une rupture conventionnelle.

Or, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de Cholet Agglomération, Monsieur Gilles BOURDOULEIX.

Compte tenu du potentiel conflit d'intérêts induit par cette situation, Monsieur le Président ne peut pas exercer ses pouvoirs.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de désigner un de ses membres pour assurer la gestion et signer tout document en lien avec la demande de rupture conventionnelle présentée par Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 à L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant que suite à la demande de rupture conventionnelle présentée par Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, il convient de désigner un membre du Conseil d'Administration pour assurer la gestion et signer tout document en lien avec cette demande compte tenu de l'impossibilité pour Monsieur le Président d'exercer ses pouvoirs en raison du potentiel conflit d'intérêts induit par cette situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de désigner Madame Jacqueline DELAUNAY, afin de prendre toute décision et signer tout document en lien avec la rupture conventionnelle sollicitée par Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX .

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY